

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 JUILLET 2011**

L'an deux mil onze, **le 21 juillet**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 13 juillet 2011

PRESENTS : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, BEAUDOIN, LEBLAY, MORAND, POIRIER, SAULTIER, COLLET, MEREL, CHOTARD, TENOT, MMES DEPUTTE-DRIEUX, DOUTE-BOUTON, ROLLAND, CLOUET, GARIN, DETOC, BOURREE,.

ABSENTS : M ROLLAND Eric a donné pouvoir à Mme DOUTE-BOUTON Murielle
M LAUNAY Marc a donné pouvoir à M PEYREGNE Laurent

Monsieur Frédéric COLLET a été élu secrétaire.

En ouverture du conseil municipal, Mlle Claudine CLERC, élève en section ingénieurs en 3^{ème} année de l'Ecole des Métiers de l'Environnement de Bruz et en stage au sein des services techniques de la commune depuis le 15 mars 2011 et jusqu'au 27 août 2011, fait une présentation synthétique des préconisations en matière de consommation d'énergie des bâtiments communaux et de l'éclairage public. A partir des diagnostics établis par Exoceth et Idelum, d'une analyse de la facturation, de visites sur le terrain,... elle a pu mener une réflexion et présente à l'assemblée des préconisations d'action.

VOTES A BULLETINS SECRETS

INTERCOMMUNALITE : AVIS SUR LE PROJET PREFECTORAL

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit l'établissement dans chaque département d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui devra faire l'objet d'un arrêté préfectoral au plus tard le 31/12/2011.

Par lettre en date du 4 mai 2011, le projet de SDCI pour le département d'Ille-et-Vilaine, présenté le 28 avril 2011 par Monsieur le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a été transmis à la commune pour avis. Celui-ci prévoit pour notre territoire, la fusion des 5 communautés de communes suivantes : CC de Brocéliande ; CC du Pays de St Méen-le-Grand ; CC du Pays de Montauban ; CC du Pays de Bécherel et CC du Pays de Montfort-sur-Meu.

Après la présentation de ce projet par Monsieur le Préfet, lors d'une réunion à Montfort-sur-Meu le 30 juin 2011, la commission générale communale en a débattu le 7 juillet 2011.

Vu la loi n°2010-1563 en date du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu la notification de Monsieur le Préfet en date du 04 mai 2011,

Le conseil municipal, préalablement au vote, tient à ce que les remarques et inquiétudes suivantes soit inscrites à la délibération :

- La proposition de fusion des 5 EPCI ne correspond pas à un bassin de vie, mais bien à un bassin de services dont les principaux concerneront à terme, l'aménagement global de notre territoire (développement numérique, santé,

transport collectif, énergie, emploi...) La Commune de Plélan-le-Grand rappelle ici que le Pays de Brocéliande en est déjà moteur en complémentarité avec ceux du bassin rennais.

- En revanche, l'inquiétude reste grande quant à l'avenir des autres services dits « de proximité » qu'une commune a l'obligation et le devoir d'assurer à sa population locale : Petite enfance, vieillissement et dépendance, et le lien social en général dû à chaque personne.
- Notre Commune rappelle son attachement au périmètre actuel de la Communauté de Communes de Brocéliande telle que composée actuellement, et regrette qu'il n'y ait pas plus de mutualisation de moyens humains et matériels au sein de cette Communauté, et refuse en même temps de la voir rester isolée au sud du Pays de Brocéliande.
- La Commune de Plélan-le-Grand prend acte de la volonté de Monsieur le Préfet de vouloir assurer, par son projet de fusion, un territoire fort et complémentaire à l'ouest du bassin rennais, mais émet beaucoup de réserves quant aux avantages financiers annoncés, et à ce titre, regrette qu'aucune étude complète et objective n'ait été réalisée et présentée avec les avantages et inconvénients réels (impacts financiers, gouvernance, ressources humaines...) d'une telle fusion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour, 5 voix contre, 2 votes blancs et un vote nul, émet un avis favorable à la fusion des 5 communautés de communes précitées.

VOTES A MAINS LEVEES

ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DES CIMETIERES COMMUNAUX

Monsieur RIFFAULT, 1^{er} Adjoint, rappelle que les travaux d'aménagement de l'extension du cimetière sont en cours d'achèvement. Il s'avère que dans ce périmètre, seront proposées aux familles un espace de dispersion des cendres, des caveaux cinéraires (caveaux au sol de taille réduite permettant de recevoir 4 urnes) et un columbarium (meuble funéraire divisé en cases et étagé).

Il importe donc d'adopter un nouveau règlement des cimetières (principal et du Thélin) dans la mesure où l'actuel ne régit que les conditions d'usage des caveaux funéraires traditionnels. Cela permettra également de l'actualiser, compte tenu de la réglementation funéraire en vigueur.

Ce règlement joint en annexe, comprend :

- des dispositions générales sur le droit à sépulture, l'affectation des terrains...
- des mesures d'ordre intérieur,
- des dispositions générales applicables aux inhumations,
- des dispositions applicables aux inhumations/exhumations,
- des obligations applicables aux entrepreneurs,
- des dispositions spécifiques aux concessions,
- etc...

Monsieur RIFFAULT donne lecture à l'assemblée des dispositions essentielles de ce règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement des cimetières communaux. Celui-ci fera l'objet d'un arrêté municipal.

SUBVENTIONS MUNICIPALES ANNEE 2011 - NOUVEAU COMPLEMENT -

L'attribution des subventions aux associations pour l'année 2011 a fait l'objet de délibérations du conseil municipal les 7 avril et 9 juin derniers. Une autre demande nous est parvenue depuis.

Au titre des activités « sport, loisirs, culture », Mme CLOUET, 6^{ème} Adjointe, propose d'attribuer à l'association de l'amicale des sapeurs pompiers de Plélan une subvention de 3 175 €. Il est rappelé qu'une subvention de 3 149.10 € avait été versée en 2010 à cette même association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 3 175 € à l'association susvisée.

EVOLUTION QUALITATIVE DU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE ET MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION

Mme DEPUTTE-DRIEUX, 2nde Adjointe, propose de mettre en place une tarification du service de garderie périscolaire pour accompagner l'évolution qualitative de ce service. Cette proposition a été examinée en commission générale du 7 juillet dernier.

L'objectif est de soutenir financièrement l'amélioration de ce service apporté aux familles. Il est déjà envisagé de proposer un service supplémentaire d'étude surveillée, de renouveler plus fréquemment les matériels et jeux... A noter que des formations du personnel encadrant ont déjà eu lieu et que la rédaction d'un protocole d'accueil de l'enfant est bien avancée.

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint propose l'application de différents tarifs, comme la cantine, en fonction du quotient familial (tranches A-B-C). Il est distingué en fonction de la fréquentation par les enfants de la structure, un forfait mensuel et un forfait ponctuel ou journalier. Les tarifs proposés seraient les suivants :

	<i>Quotient familial *</i>	Forfait mensuel	2 enfants	3 enfants et +	Forfait ponctuel	2, 3 enfants et +
TARIF A	Q.F. mensuel > = 500 euros	10 €	15€	20€	1.50 €	2.50€
TARIF B	Q.F mensuel compris entre 450 euros et 500 euros	8€	12€	16€	1.20 €	2€
TARIF C	Q.F mensuel < 450 euros	6 €	9€	12€	1 €	1.50€

** cette modulation des tarifs en fonction des revenus familiaux ne s'applique pas aux enfants non domiciliés sur la commune (application du tarif A obligatoirement)*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 16 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, adopte les tarifs susvisés pour une application au 1^{er} novembre 2011.

PLATEAU SPORTIF - ADOPTION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS -

Mme CLOUET, 6^{ème} Adjointe, propose l'aménagement, dans l'enceinte du vélodrome, d'un plateau sportif. Sur une surface en enrobé, seraient posés deux cages de foot et panneaux de basket-ball ainsi que des barrières.

Ce projet émane du conseil municipal des jeunes, une enquête auprès de ce public a été menée. Une concertation a été engagée avec les associations utilisatrices du vélodrome ; des modifications techniques ont été apportées au projet initial. Cet équipement serait ouvert sur des créneaux spécifiques aux établissements scolaires, à des associations (Adscrp...) et d'usage libre en-dehors de ces créneaux. L'enveloppe globale pour ces travaux est de 50 000 € TTC et des subventions seraient sollicitées du Conseil Général, du Pays de Brocéliande et de la MSA. Des précisions vous seront données en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet et de choisir la procédure adaptée comme mode de dévolution du marché,
- de solliciter les subventions correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier dans le cadre de l'enveloppe précitée.

PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE DU RESPONSABLE DU SERVICE PERISCOLAIRE -

Madame ROLLAND, 4^{ème} Adjointe, rappelle que par délibération du 15 juillet 2010, le conseil municipal décidait la création à compter du 15 août 2010, d'un poste de responsable du pôle périscolaire à temps non complet, représentant 20h/semaine (temps de travail annualisé). Un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale a été recruté alors, son contrat s'achève le 15 août prochain. Une nouvelle vacance a été enregistrée sous le numéro 03511056660001 au Centre de Gestion le 16 mai 2011.

Dans la mesure où la candidate retenue n'est pas titulaire de la Fonction Publique Territoriale, il est envisagé de la recruter sous forme contractuelle pour une durée d'un an. L'agent sera rémunéré, sur la base d'un emploi de catégorie B d'animateur territorial.

La Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 3 alinéa 1 : vacance d'un emploi) autorise l'autorité territoriale à recruter des agents non-titulaires « pour faire face

temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toute les pièces nécessaires à l'établissement de ce contrat et :

- valide le recrutement par voie contractuelle d'un animateur territorial pour une durée d'un an à compter du 25/08/2011, sachant que l'agent sera soumis à une période d'essai de 2 mois,
- valide la rémunération de l'animateur territorial au 4^e échelon de son grade, indice brut 347.

ACCEPTATION D'UNE RECETTE DE 7 852 € AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, rappel que par délibération du 6 janvier 2011, le conseil municipal sollicitait une aide au titre de la répartition des amendes de police, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Montfort, d'un coût estimé à 28 603 € H.T.

Par lettre du 14 juin 2011, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine nous informe de qu'une subvention globale de 7 852 € nous a été accordée (2 648 € pour l'aménagement sécuritaire et 5 204 € pour l'aménagement piéton) par la commission permanente du Conseil Général dans sa réunion du 23 mai 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la somme proposée et d'engager les travaux correspondants dans les plus brefs délais.

DENOMINATION DES VOIES DU THELIN

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison des demandes émanant d'habitants du Thélin, des services de la Poste, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et compte tenu de la spécificité de ce hameau, il a été décidé de donner une dénomination aux voies le traversant. Après plusieurs réunions et visites sur le terrain, ces voies ont été désignées.

Ces propositions de dénomination sont les suivantes (localisation sur la carte annexée à la présente délibération par un numéro) :

- | | |
|------------------------------|----|
| - La Côte du Thélin | 1 |
| - Voie de la Lande Basse | 2 |
| - Voie de la Roche Gauthier | 3 |
| - Voie de l'Ancienne Ecole | 4 |
| - Voie du Breil | 5 |
| - Voie du Lavoir | 6 |
| - Voie de la Bergère | 7 |
| - Voie St Etienne | 8 |
| - Pourtour Thélandais | 9 |
| - Chemin de Traverse | 10 |
| - Voie des Rosières | 11 |
| - Impasse de la Belle Hélène | 12 |

En vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination des lieux publics revient au conseil municipal.

En conséquence et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer aux voies publiques les dénominations susvisées

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 1^{er} août 2011

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE.